

SNC 500 SIERENTZ

Société en Nom Collectif au capital social de 8.000 euros
Siège social : 58 Rue Poincaré
68 510 SIERENTZ

921 831 137 RCS Mulhouse

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le dix novembre,
À 8 heures 30,

Les associées se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, à CHAPONNAY (69 970) 375 Rue Juliette Récamier, siège social de la société LS 500 EXPLOITATION, sur convocation verbale de la gérance, conformément à l'article 23 des statuts.

Sont présents :

La société LS 500 EXPLOITATION, Associée Propriétaire de	499 parts
---	-----------

La société LS 500 PARTICIPATIONS, Associée Propriétaire de	1 part
---	--------

SOIT AU TOTAL Composant le capital social	500 parts
--	-----------

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituer et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hervé VALLAT, co-gérant non associé.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Modification de l'adresse du siège social par la Mairie,*
- *Modifications statutaires corrélatives,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance. Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis, plus personne ne demandant la parole, les résolutions figurant à l'ordre du jour sont mises au vote.

PREMIERE RESOLUTION

Les conditions de l'article 4 des statuts étant réunies, l'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société, à compter de ce jour, à l'adresse suivante :

58 Rue Poincaré
68 510 SIERENTZ

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier les dispositions de l'alinéa 1 de l'article 4 des statuts qui seront désormais libellées comme suit :

Le siège social de la Société est fixé :

58 Rue Poincaré
68 510 SIERENTZ

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt, de publicité et plus généralement, toutes les formalités nécessaires à la réalisation des présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents ou représentés.

Pour LS 500 EXPLOITATION
Hervé VALLAT



Pour LS 500 PARTICIPATIONS
Hervé VALLAT

